

**Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les
grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles
organisées ou subventionnées par la Communauté
française et fixant les grilles horaires minimales**

D. 02-07-2007

M.B. 04-09-2007

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 41 du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, les mots « au terme d'une année d'études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur » sont remplacés par les mots "au terme de la formation dispensée conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

Ce titre est en outre conféré conjointement avec le grade de Master en gestion de l'entreprise, option didactique et de Master en gestion publique, option didactique ».

Article 2. - Dans le même décret, il est inséré un article 111bis rédigé comme suit :

« Article 111bis. Les titulaires de diplômes de spécialisation délivrés par les Hautes Ecoles dans la discipline de la psychomotricité ou de la rééducation psychomotrice au plus tard au terme de l'année académique 2004-2005 sont réputés s'être vus délivrer le grade et être porteurs du diplôme de « Spécialisation en psychomotricité. »

Article 3. - A l'annexe I (A1 à A5) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe A-1, relative au grade académique de « Bachelier en agronomie », est remplacée par l'annexe A-1 du présent décret;

b) L'annexe A-3, relative au grade académique de « Bachelier en gestion de l'environnement urbain », est remplacée par l'annexe A-3 du présent décret;

c) L'annexe A- 4, relative au grade académique de « Bachelier en sciences agronomiques », est remplacée par l'annexe A- 4 du présent décret.

Article 4. - A l'annexe III (A8 à C16) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe B-1, relative au grade académique de « Bachelier en arts graphiques », est remplacée par l'annexe B-1 du présent décret;

b) L'annexe B-2, relative au grade académique de « Bachelier en arts du tissu », est remplacée par l'annexe B-2 du présent décret;

c) L'annexe B-3, relative au grade académique de « Bachelier en publicité », est remplacée par l'annexe B-3 du présent décret;

d) L'annexe B-4, relative au grade académique de « Bachelier-Styliste-Modéliste », est remplacée par l'annexe B-4 du présent décret;

e) L'annexe B-5, relative au grade académique de « Spécialisation en



accessoires de mode », est remplacée par l'annexe B-5 du présent décret;

f) L'annexe C-16, relative au grade académique de « Spécialisation en management hôtelier », est remplacée par l'annexe C-16. du présent décret.

Article 5. - A l'annexe V (D1 à D22) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe D-1, relative au grade académique de « Bachelier - Accoucheuse », est remplacée par l'annexe D-1 du présent décret;

b) L'annexe D-2, relative au grade académique de « Bachelier en audiologie », est remplacée par l'annexe D-2 du présent décret;

c) L'annexe D-3, relative au grade académique de « Bachelier en bandagisterie-orthésologie-prothésologie », est remplacée par l'annexe D-3 du présent décret;

d) L'annexe D-4, relative au grade académique de « Bachelier - Technologue de laboratoire médical », est remplacée par l'annexe D-4. du présent décret;

e) L'annexe D-5, relative au grade académique de « Bachelier en diététique », est remplacée par l'annexe D-5 du présent décret;

f) L'annexe D-6, relative au grade académique de « Bachelier en ergothérapie », est remplacée par l'annexe D-6 du présent décret;

g) L'annexe D-7, relative au grade académique de « Bachelier en logopédie », est remplacée par l'annexe D-7 du présent décret;

h) L'annexe D-8, relative au grade académique de « Bachelier en podologie-podothérapie », est remplacée par l'annexe D-8 du présent décret;

i) L'annexe D-9, relative au grade académique de « Bachelier en soins infirmiers », est remplacée par l'annexe D-9 du présent décret;

j) L'annexe D-10, relative au grade académique de « Bachelier - Technologue en imagerie médicale », est remplacée par l'annexe D-10 du présent décret;

k) L'annexe D-11, relative au grade académique de « Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie », est remplacée par l'annexe D-11 du présent décret;

l) L'annexe D-12, relative au grade académique de « Spécialisation en oncologie », est remplacée par l'annexe D-12 du présent décret;

m) L'annexe D-13, relative au grade académique de « Spécialisation en pédiatrie », est remplacée par l'annexe D-13 du présent décret;

n) L'annexe D-14, relative au grade académique de « Spécialisation en salle d'opération », est remplacée par l'annexe D-14 du présent décret;

o) L'annexe D-15, relative au grade académique de « Spécialisation en santé communautaire », est remplacée par l'annexe D-15. du présent décret;

p) L'annexe D-16, relative au grade académique de « Spécialisation en santé mentale et psychiatrie », est remplacée par l'annexe D-16 du présent décret;

q) L'annexe D-17, relative au grade académique de « Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente », est remplacée par l'annexe D-17 du présent décret;

r) L'annexe D-18, relative au grade académique de « Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques », est remplacée par l'annexe D-18 du présent décret;

s) L'annexe D-19, relative au grade académique de « Spécialisation en diététique sportive », est remplacée par l'annexe D-19 du présent décret;

t) L'annexe D-20, relative au grade académique de « Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels », est remplacée par l'annexe D-20 du présent décret;

u) L'annexe D-21, relative au grade académique de « Spécialisation

interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie », est remplacée par l'annexe D-21 du présent décret;

v) L'annexe D-22, relative au grade académique de « Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation », est remplacée par l'annexe D-22 du présent décret.

Article 6. - A l'annexe VI (D23 à D24) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe D-23, relative au grade académique de « Bachelier en kinésithérapie », est remplacée par l'annexe D-23 du présent décret;

b) L'annexe D-24, relative au grade académique de « Master en kinésithérapie », est remplacée par l'annexe D-24 du présent décret.

Article 7. - A l'annexe VII (E1 à G14) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe F-1, relative au grade académique de « Bachelier - Assistant(e) en psychologie », est remplacée par l'annexe F-1 du présent décret;

b) L'annexe F-9, relative au grade académique de « Bachelier en gestion des ressources humaines », est remplacée par l'annexe F-9 du présent décret.

Article 8. - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2007 - 2008, à l'exception de l'article 2 qui produit ses effets au 1^{er} septembre 2003.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 2 juillet 2007.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,

M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

ANNEXE	A-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Agronomie
Finalités / Options	Agro-industrie et biotechnologies Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticoles
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en agronomie
Organisation générale de la formation	2115 à 2175
Formation commune y compris les AIP	1050
Option / Finalité	705
Liberté PO	360 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
	Formation commune		705
	Biologie appliquée à l'agronomie	165	
	Génie rural	45	
	Gestion et économie rurale	150	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	255	
	Sciences du sol	45	
	Activités d'Intégration professionnelle Séminaires, stages, TFE ... dont 11 semaines de stage à horaire d'entreprise		345
	SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE		1050

FINALITES	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	global
	Agro-industries et biotechnologies		705
	Agrotechnologies	450	
	Biologie appliquée à l'agronomie	60	
	Langues étrangères	45	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	30	
	Sciences appliquées à l'agronomie	120	
	Agronomie des régions chaudes		705
	Agrotechnologies	30	
	Biologie appliquée à l'agronomie	75	
	Génie rural	150	
	Gestion et économie rurale	75	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	105	



Sciences appliquées à l'agronomie	15		
Sciences du sol	105		
Techniques forestières	30		
Zootechne	120		
Environnement			705
Agrotechnologies	225		
Biologie appliquée à l'agronomie	135		
Génie rural	60		
Gestion et économie rurale	45		
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15		
Sciences appliquées à l'agronomie	195		
Zootechne	30		
Forêt et nature			705
Biologie appliquée à l'agronomie	60		
Génie rural	45		
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	60		
Sciences appliquées à l'agronomie	15		
Sciences du sol	45		
Techniques forestières	480		
Techniques et gestion agricoles			705
Agrotechnologies	120		
Biologie appliquée à l'agronomie	45		
Génie rural	75		
Gestion et économie rurale	120		
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	135		
Sciences appliquées à l'agronomie	75		
Zootechne	135		
Techniques et gestion horticoles			705
Biologie appliquée à l'agronomie	15		
Génie rural	75		
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15		
Sciences du sol	30		
Techniques horticoles	570		
SOUS-TOTAL PAR FINALITE			705

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 420
----	------------------------------	-------------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,



La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



ANNEXE	A-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Gestion de l'environnement urbain
Finalités / Options	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion de l'environnement urbain
Organisation générale de la formation	2115 à 2175
Formation commune y compris les AIP	1755
Option / Finalité	0
Liberté PO	360 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé min	Global
FORMATION COMMUNE	FORMATION GENERALE		1395
	Sciences appliquées		
	Biologie végétale	45	
	Chimie	75	
	Dendrologie urbaine	30	
	Ethologie animale et humaine	45	
	Gestion des effluents et déchets urbains et industriels	45	
	Mathématique	45	
	Pédologie	30	
	Physique appliquée	30	
	Phytopharmacie et réglementation	75	
	Technologie de l'épuration et gestion des déchets	75	
Architecture, paysage, environnement			
Connaissance et emploi des végétaux	90		
Ecologie appliquée	45		
Environnement et déplacement	30		
Etude des écosystèmes et de leurs évolutions	165		
Expertise des végétaux et des espaces verts	30		
Hydrologie	30		
Informatique	45		
Photo-interprétation	30		
Psychosociologie de l'environnement	30		
Sylviculture	30		
Technologie de la construction	60		
Topographie	45		
Gestion, économie, droit			
Droit civil et rural	45		
Droit de l'environnement	60		
Economie et gestion	75		



	Gestion informatisée de l'environnement 30	
	Législation de l'aménagement du territoire 60	
	Activités d'Intégration professionnelle Séminaires, stages, TFE, ...	360
	SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE	1755

○ □	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 420
----------------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	A-4		
Niveau	Enseignement Supérieur		
Catégorie	Agronomique		
Type/cycle	Long 1er cycle		
Section	Sciences agronomiques		
Finalités/Options	néant		
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en sciences agronomiques		
ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	Volume Horaire		
	Min	à répartir	Global
Formation commune	1530	180	1710
Liberté PO			285 à 375
Activités d'immersion en entreprise(s)	120		120
TOTAL	1650	180	2115 à 2205

Le total de cours théoriques sera compris entre 50% et 60% au maximum du total de la formation hors Activités d'immersion en entreprises

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Activités d'enseignement de la formation commune	Volume Horaire		
		Min	à répartir	Global
FORMATION COMMUNE	Sciences fondamentales	495	30	525
	Biochimie	30		
	Biologie et environnement	30		
	Chimie	135		
	Chimie analytique et instrumentale	30		
	Mathématique	150		
	Physique	90		
	Statistique	30		
	Sciences appliquées	270	15	285
	Electricité	75		
	Mécanique et Mécanique des fluides	120		
	Sciences des matériaux	30		
	Thermodynamique	45		
	Sciences du vivant et du milieu	195	60	255
	Botanique et physiologie végétale	45		
	Ecologie	30		
	Microbiologie	45		
	Sciences de la terre	30		
	Zoologie	45		
	Techniques agronomiques	180	30	210
Agronomie	30			
Alimentation	30			
Biotechnologie	30			
Génie rural	15			
Horticulture	15			
Phytotechnie	30			
Zootchnie	30			
Techniques de l'ingénieur appliquées à l'agronomie	185	15	200	
Projets, BE, Séminaires	15			



	Techniques spécialisées (y compris phytopathologie, phytopharmacie, écotoxicologie et législation)	50		
	Techniques graphiques	45		
	Techniques informatiques	75		
	Formations interdisciplinaires et sciences humaines	205	30	235
	Communication et Langue	30		
	Economie	30		
	Gestion sociale économique et financière	60		
	Méthodologie scientifique	30		
	Techniques interdisciplinaires de l'ingénieur	55		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1530	180	1710
AIE	Activités d'immersion en entreprise(s) (6 semaines de stage en 3 ^{ème} année)	120		120
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO			285 à 375
	TOTAUX	1650	180	2115 à 2205

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	B-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Arts graphiques
Options	Arts graphiques Arts graphiques et infographie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en arts graphiques
Organisation générale de la formation	2100
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	360

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale transversale			420
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d' infographie	60		60
	Cours de la spécialité			675
	Dessin	105	30	135
	Dessin technique applicable à l'illustration	30		
	Etudes des formes	30		
	Technique et recherche	45		
	Projets graphiques	180	90	270
	Psychologie de l'image	30		
	Graphisme	45		
	Illustration	30		
typographie	30			
Technologie appliquée aux projets graphiques	45			
Réalisation graphiques	240	30	270	
Graphisme	45			
Infographie	45			
Photographie	45			
Sérigraphie	60			
Technologie appliquée aux réalisations graphiques	45			
Activités d'intégration professionnelle dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			345	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1440	

OPTIONS	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
	Arts graphiques			300
	Renforcement en :	300	0	300



	Dessin	165		
	Graphisme	75		
	Sérigraphie	60		
	Arts graphiques et infographie			300
	Renforcement en :		225	0
	Graphisme	90		225
	Infographie	135		
	Pré-presse - Communication publicitaire		75	75
	SOUS-TOTAL PAR OPTION			300
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO			360

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	B-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Arts du tissu
Options	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en Art du tissu
Organisation générale de la formation	2100
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	360

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
FORMATION COMMUNE	Formation générale transversale			420
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	Cours de la spécialité			975
	Dessin	120	60	180
	Techniques et expressions graphiques	30		
	Formes et couleurs	30		
	Composition et dessin de tissu	60		
	Techniques structurelles	360		360
	Techniques d'impression artisanales et industrielles	270		270
	Technologie des matériaux	75		75
	Textiles appliqués au corps humain et à l'ameublement	90		90
Activités d'intégration professionnelle dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			345	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO			360

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,



de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	B-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Publicité
Options	Agencement de l'espace Médias contemporains
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en publicité
Organisation générale de la formation	2100
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	360

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
FORMATION COMMUNE	Formation générale transversale			420
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	Cours de la spécialité			675
	Conception publicitaire	90	45	135
	Médias	45		
	Communication publicitaire	45		
	Projets graphiques	180	90	270
	Lay out marqueurs	60		
	Création graphique publicitaire	120		
	Réalisations publicitaires	180	90	270
	Photographie	45		
Publication assistée par ordinateur (PAO)	75			
Publicité dans les lieux de vente	30			
Typographie	30			
	Activités d'intégration professionnelle dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1440

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
OPTIONS	Agencement de l'espace			300
	Gestion de l'espace	180		180
	Volumes publicitaires	45		45
	Emballage et conditionnement	75		75
	Médias contemporains			300
	Audiovisuel	45		45



	Campagne publicitaire	60		60
	Multimédia	195		195
	SOUS-TOTAL PAR OPTION			300

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO			360
-----------	------------------------------	--	--	------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	B-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Styliste - Modéliste
Options	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Styliste -Modéliste
Organisation générale de la formation	2100
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	360

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
FORMATION COMMUNE	Formation générale transversale			420
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	Cours de la spécialité			975
	Dessin	90	30	120
	Techniques et expressions graphiques	30		
	Formes et couleurs	30		
	Dessin - modèle vivant	30		
	Stylisme	180	90	270
	Dessin de mode et tendances	75		
	Créations thématiques et développement de collections	105		
	Techniques modélistes	240	105	345
	Patronage et gradation	120		
Etude de modèles et essayage	120			
Technologie des matériaux	90		90	
Accessoires de mode	150		150	
Activités d'intégration professionnelle dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			345	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1740	
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		360	

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin



2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	B-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Spécialisation	Accessoires de mode
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en accessoires de mode
Organisation générale de la formation	700
Formation commune y compris les AIP	580
Option	0
Liberté PO	120

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détail H.	global
	Formation de spécialisation		465
	Dessin créatif d'accessoires	105	
	Esthétique et philosophie de l'accessoire	45	
	Réalisation d'accessoires	270	
	Technologie des matériaux	45	
	Activités d'intégration professionnelle dont au moins 6 semaines de stage		115
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		580
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		120

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	C-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Spécialisation	Management hôtelier
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en management hôtelier
Organisation générale de la formation	705
Formation commune y compris les AIP	570
Option	0
Liberté PO	135

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulés des activités d'enseignement	HEURES	
		détaillé	global
Formation commune	Formation générale		435
	Economie et gestion	120	
	Langues étrangères	120	
	Cours de la spécialité	195	
	<i>Marketing</i>	75	
	<i>Management</i>	60	
	<i>Droit et droit fiscal</i>	45	
	<i>Séminaire d'études de cas</i>	15	
	Activités d'intégration professionnelle		135
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		135

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Accoucheuse
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de quatre années d'études	Bachelier - Accoucheuse
Organisation générale de la formation	de 3420 à 3760
Formation commune, y compris AIP	3285
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 135 à 475
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		215	1515
	Ergonomie et manutention Secourisme Soins infirmiers généraux et exercices	60		
	Education sexuelle et planification familiale Ethique Histoire et déontologie Méthodologie de la recherche Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé Principes généraux de santé, de soins infirmiers spécialisés et exercices didactiques Soins de santé primaires et soins à domicile	285		
	Principes et exercices de soins périnataux	165		
	Bactériologie, virologie, parasitologie, immunologie Biochimie, biophysique	185		



	Biologie, anatomie, physiologie Embryologie génétique et développement du fœtus Hygiène et prophylaxie Physiologie de la grossesse et de l'accouchement		
	Anesthésie, analgésie et réanimation Nutrition et diététique Pathologie générale et spéciale Pharmacologie Physiologie et pathologie du nouveau-né, y compris embryopathologie Radiologie et techniques d'investigations	330	
	Anthropologie et sociologie Droit Législation relative à la profession Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé Protection juridique de la mère et de l'enfant Psychologie	275	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		1770
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		3285
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 135 à 475

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007



Par le Gouvernement de la Communauté française,
La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Audiologie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en audiologie
Organisation générale de la formation	de 2220 à 2440
Formation commune, y compris AIP	1890
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 330 à 550
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		190	1290
		200		
	Audiologie clinique			
		275		
	Audiologie prothétique			
		210		
	Déontologie et éthique Informatique professionnelle Méthodologie de la recherche Organisation et gestion des entreprises Droit Statistique			
		40		
	Pédoaudiologie			
		150		
	75			
Anatomie, physiologie, pathologie générale et spéciale Biologie				
	90			
Gérontologie Neurologie Psychopathologie Psychologie				
	60			



	Origine et développement du langage Linguistique Phonétique			
	Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages, TFE			600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1890

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 330 à 550
-----------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Bandagisterie - Orthésologie - Prothésologie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie
Organisation générale de la formation Formation commune, y compris AIP Finalité/Option/Sous section Liberté PO	de 2505 à 2755 2100 0 de 405 à 655
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		160	1110
	Bandagisterie, orthésologie, prothésologie	270		
	Propriétés des matériaux Techniques de prise de mesure Technologie d'atelier	105		
	Psychologie Rééducation	45		
	Anatomie Chimie Physiologie	180		
	Biomécanique Mécanique	60		
	Pathologies Hygiène	135		
	Dessin graphique Electricité et électronique Informatique Informatique appliquée	110		



	Déontologie Droit Gestion d'entreprise	45	
	Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, stages, TFE		990
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2100

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 405 à 655
-----------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Biologie médicale
Options/Sous sections	Chimie clinique Cytologie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Technologue de laboratoire médical
Organisation générale de la formation	de 2595 à 2855
Formation commune, y compris AIP	1895
Finalité/Option/Sous section	300
Liberté PO	de 400 à 660
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		265	1295
		355		
	Biochimie	45		
	Chimie	245		
		75		
	Biologie	50		
	Génie génétique	15		
		115		
	Cyto(histo)logie	15		
	Hématologie	75		
Techniques professionnelles de prélèvements	15			
	150			
Immunologie	15			
Microbiologie	135			
	220			
Informatique	15			
Mathématiques et statistique	75			
Physique	90			
	55			
Chimie clinique (y compris techniques in vivo et radioprotection)	15			
Hygiène	15			



	Physio(patho)logie	25		
		60		
	Droit	15		
	Déontologie et éthique	15		
	Méthodologie de la recherche	15		
	Psychologie	15		
	Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, Stages, TFE			600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1895

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
OPTIONS	Option		300
	Chimie clinique	300	
	Chimie	155	
	Chimie clinique (y compris techniques in vivo et radioprotection)	100	
	Hématologie appliquée	15	
	Microbiologie appliquée	30	
	Cytologie	300	
	Cyto(histo)logie	255	
	Hématologie appliquée	15	
	Microbiologie appliquée	30	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 400 à 660
----	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Diététique
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en diététique
Organisation générale de la formation	de 2400 à 2640
Formation commune, y compris AIP	1995
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 405 à 645
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		195	1395
		270		
	Nutrition et diététique			
	Hygiène Technique culinaire Technologie et analyse des denrées alimentaires	210		
	Anatomie Biologie Microbiologie	180		
	Biochimie Chimie	210		
	Informatique Mathématique et statistique Physique	75		
	Physiopathologie générale et digestive Toxicologie et pharmacodynamie	120		
	135			
	Communication et éducation à la santé Déontologie et éthique Epidémiologie nutritionnelle			



	Gestion économique et administrative Législation Méthodologie de la recherche Psychologie			
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE			600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1995

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 405 à 645
-----------	------------------------------	--	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-6
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Ergothérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en ergothérapie
Organisation générale de la formation	de 2610 à 2870
Formation commune, y compris AIP	2175
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 435 à 695
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	
Formation anciennement reprise dans le cadre de la section "traitements physiques"	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		165	1170
	Conception et réalisation d'orthèses temporaires et d'aides techniques Etude et pratique des activités et techniques	165		
	Etude, analyse et évaluation du fonctionnement de l'individu dans son cadre de vie personnel, professionnel et de loisirs Méthodologie et didactique Psychologie et pédagogie Psychomotricité, relaxation et éducation gestuelle	390		
	Méthodologie de la recherche Statistique	30		
	Gériatrie et gérontologie	105		



	Hygiène générale, mentale et sociale Pathologie générale et spéciale Premiers soins		
	Analyse des mouvements Biométrie Physique	75	
	Anatomie systématique et topographique Chimie Physiologie générale et des mouvements	195	
	Déontologie et éthique Droit et législation Notions de travail en équipe pluridisciplinaire	45	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		1005
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2175

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 435 à 695
----	------------------------------	-------------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Logopédie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en logopédie
Organisation générale de la formation	de 2400 à 2640
Formation commune, y compris AIP	2010
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 390 à 630
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		195	1410
	Etude et perfectionnement de la voix, de l'articulation, de la parole et du langage	45		
	Etude, évaluation, prévention et traitement des troubles logopédiques Gérontologie, gériatrie	510		
	Méthodologie des tests de la voix, de la parole et du langage	60		
	Linguistique et esthétique de la langue Origine et développement du langage Phonétique et orthophonie Psycholinguistique - Neurolinguistique	165		
	Audiologie et audiométrie Physique en rapport avec l'acoustique	45		
		180		



	Psychologie générale, génétique, cognitive, de la personnalité, du malade et du handicapé Psychopathologie et psychiatrie Pédagogie générale et spéciale Méthodologie des tests d'intelligence		
		45	
	Psychomotricité		
	Neurologie, y compris neuropédiatrie Anatomie générale et physiologie générale Anatomie, physiologie et pathologie des organes de phonation	60	
	Statistique Technologie appliquée	45	
	Déontologie et éthique Eléments de philosophie, d'anthropologie et de sociologie Eléments de droit	60	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		600
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2010

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 390 à 630
----	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,



Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-8
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Podologie - Podothérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en podologie - podothérapie
Organisation générale de la formation	de 2505 à 2755
Formation commune, y compris AIP	2100
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 405 à 655
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		160	1110
	Podologie générale, spéciale et pratique (y compris technologie et réalisation de la semelle Investigations podologiques électroniques et fonctionnelles	375		
	Anatomie	90		
	Biomécanique, analyse du mouvement et ergonomie Biométrie Informatique Physiotechnique Physique	150		
	Chimie Microbiologie Physiologie Chirurgie du pied Hygiène générale et spécialisée (y compris stérilisation, instrumentation, soins cutanés et soins plaies) Pathologies générale et spéciale	260		



	Pharmacologie		
	Droit Gestion d'entreprise Histoire de la profession, déontologie et éthique Psychologie générale et appliquée	75	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		990
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2100

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 405 à 655
----	------------------------------	--	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Soins infirmiers
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en soins infirmiers
Organisation générale de la formation	de 2730 à 3000
Formation commune, y compris AIP	2550
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 180 à 450
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical, notamment des AGCF des 21/04/94 et 10/05/95, et en matière de radioprotection	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		120	1035
		120		
	Ergonomie et manutention	15		
	Secourisme	15		
	Soins infirmiers généraux et exercices	90		
		305		
	Ethique	10		
	Histoire et déontologie	15		
	Méthodologie de la recherche	15		
	Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé	25		
Principes généraux de santé, de soins infirmiers spécialisés et exercices didactiques	225			
Soins de santé primaire et soins à domicile	15			
	125			
Bactériologie, virologie, parasitologie, immunologie	15			
Biochimie, biophysique	15			
Biologie, anatomie, physiologie	60			
Hygiène et prophylaxie	25			



	Notions d'embryologie, de génétique et de physiologie de la grossesse	10		
		245		
	Nutrition et diététique	10		
	Pathologie générale et spéciale	210		
	Pharmacologie	15		
	Radiologie et techniques d'investigations	10		
		120		
	Anthropologie et sociologie	30		
	Droit	15		
	Législation relative à la profession	15		
	Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé	15		
	Psychologie	45		
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		115	1515
	Enseignement clinique première année	140		
	Enseignement clinique deuxième année	450		
	Enseignement clinique troisième année	810		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			2550

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 180 à 450
----	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Technologie en imagerie médicale
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Technologue en imagerie médicale
Organisation générale de la formation	de 2595 à 2850
Formation commune, y compris AIP	2160
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 435 à 690
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		165	1170
	Contrôle de qualité Radioprotection et effets biologiques des radiations ionisantes Technologie des matériels d'imagerie et de médecine nucléaire in vivo	60		
	Hygiène hospitalière Technique de soins Technique de positionnement, d'acquisition et de formation d'images	330		
	Informatique appliquée Technique d'enregistrement, de traitement et d'impression d'images	75		
	Chimie Microbiologie Statistique Physique	180		



	Anatomie, radioanatomie et physiologie Pathologies générale et spéciales Pharmacologie et radiopharmacologie	270	
	Déontologie Droit Psychologie	90	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE		990
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2160

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 435 à 690
----	------------------------------	--------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-11
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Imagerie médicale et radiothérapie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		345
	Déontologie et éthique Ergonomie et manutention Gestion, manipulation, maintenance des produits et du matériel Soins infirmiers appliqués	105	
	Anatomie axiale et topographique Chimie et chimie photographique Informatique appliquée Pharmacologie Physiopathologie (radioscopique, endoscopique, oncologique) Physique et physique appliquée	180	
	Anglais technique Législation du travail Psychologie appliquée Statistique	60	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		495
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		840
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 60 à 150



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Oncologie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en oncologie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		330
	Déontologie et éthique Hygiène hospitalière Principe de soins infirmiers en matière de prévention, diagnostics, traitements, soins continus	150	
	Epidémiologie, cancérogenèse et techniques diagnostiques Nutrition et diététique Pharmacologie Physiopathologie et traitement de la douleur Principes de réadaptation (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie) Principes des traitements	135	
	Législation sociale Psychologie Sociologie	45	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		495
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		825
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 75 à 165

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles



organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Pédiatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en pédiatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		390
	Déontologie et éthique	150	
	Organisation et administration des services pour les enfants Principes de soins infirmiers Urgence et soins intensifs		
	Néonatalogie Nutrition et diététique infantiles Pathologies médicales, chirurgicales, spécialisées y compris pharmacologie Psychologie de l'enfant et de l'adolescent Santé mentale, pédopsychiatrie et psychiatrie des adolescents	195	
	Législation et droit spécifique Santé familiale - Protection maternelle et infantile Santé publique - Epidémiologie	45	
Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires			450
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			840

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 60 à 150
----	------------------------------	--------------------



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Salle d'opération
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en salle d'opération
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		330
	Connaissances techniques des principes de l'appareillage chirurgical Déontologie et éthique Organisation de l'unité chirurgicale - Architecture Principe de soins en matière d'anesthésie y compris pharmacologie, de disciplines chirurgicales, de gestion de l'unité chirurgicale Hygiène et stérilisation	165	
	Anesthésie, y compris pharmacologie Techniques opératoires par discipline	135	
	Droit et législation spécialisée Psychologie	30	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		495
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		825

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 75 à 165
----	------------------------------	--------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles



organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-15
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé communautaire
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en santé communautaire
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150

Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		345
	Analyse et gestion des structures de santé communautaires et méthodologies d'interventions Déontologie et éthique Organisation administrative et gestion du travail	135	
	Déterminants de santé Epidémiologie Santé et pathologie sociale par tranche d'âge et par milieux de vie Santé publique Statistique	75	
	Economie et politique sociale Géographie humaine Législation sociale Psychologie des groupes Psychologie sociale Sociologie	135	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		495
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		840
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 60 à 150

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les



grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé mentale et psychiatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en santé mentale et psychiatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165

Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		375
	Animation de groupe : théorie et pratique Approche pluridisciplinaire Communication et relation d'aide Déontologie et éthique Education pour la santé Santé mentale et gestion du stress Soins en santé communautaire Soins infirmiers (y compris prévention et réadaptation)	195	
	Compléments de neurophysiologie Pathologies psychiatriques Psychosomatique Situation de crise et d'urgence Techniques thérapeutiques et psychothérapeutiques	90	
	Anthropologie et ethnopsychiatrie Droit, législation sociale et sanitaire Politiques et organisation en santé mentale Psychologie	90	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		450
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			825



O R	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 75 à 165
--------	------------------------------	------------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Soins intensifs et aide médicale urgente
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
Organisation générale de la formation	de 960 à 1050
Formation commune, y compris AIP	870
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		360
	Déontologie et éthique Hygiène hospitalière Manutention du patient et exercices pratiques y compris transports médicalisés Principes d'organisation et d'administration Soins infirmiers en soins intensifs et en urgence y compris éducation à la santé, accompagnement du patient et de sa famille	150	
	Anesthésiologie, thérapeutique de la douleur et pharmacologie Compléments de physiologie et physiopathologie des grands syndromes d'insuffisance organique Médecine d'urgence et de catastrophe	150	
	Législation spécialisée Psychologie appliquée Psychosociologie (management du stress, rôle de l'équipe pluridisciplinaire)	60	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		510
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			870



O D	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 90 à 180
--------	------------------------------	------------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Organisation générale de la formation	de 810 à 890
Formation commune, y compris AIP	660
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		255
	Biophysique et instrumentations en biotechnologies Cultures de cellules animales et végétales Techniques appliquées aux biotechnologies	150	
	Enzymologie Génie génétique Immunologie Microbiologie appliquée	105	
	Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages		405
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		660
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 150 à 230

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,



La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Diététique sportive
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en diététique sportive
Organisation générale de la formation	de 810 à 900
Formation commune, y compris AIP	720
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		345
		150	
	Hygiène alimentaire	15	
	Législation alimentaire	15	
	Nutrition et diététique	90	
	Technologie alimentaire des compléments nutritionnels	30	
		135	
Anatomie	15		
Biochimie	30		
Hygiène et pathologie du sport	30		
Physiologie générale et sportive (y compris laboratoire)	30		
Toxicologie et pharmacologie	30		
		60	
Communication	15		
Déontologie, communication et éducation à la santé	15		
Législation sociale, gestion et comptabilité	15		
Psychologie sportive	15		
Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages			375
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			720
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 90 à 180



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Education et rééducation des déficients sensoriels
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
Organisation générale de la formation	de 810 à 890
Formation commune, y compris AIP	660
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		240
	<p align="center">Le déficient auditif</p> Apprentissage et entraînement à la langue des signes Apprentissage et entraînement à la lecture labiale Education et rééducation Investigation audiométrique et adaptation phonétique	180 120	
	<p align="center">Le déficient visuel</p> Apprentissage et entraînement au Braille et aux techniques de visualisation Education et rééducation	60	
	Psychologie du déficient auditif Psychologie du déficient visuel	60	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		420
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		660
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 150 à 230



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Gériatrie et psychogériatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	810
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		300
	Animation et aide aux activités de la vie quotidienne Déontologie et éthique Evaluation de la qualité Prévention et promotion de la santé Soins à domicile, en Maison de Repos, en Maison de Repos et de Soins et en milieu hospitalier Travail en équipes pluridisciplinaires	135	
	Nutrition et diététique Pathologies gériatriques Physiologie du vieillissement Psychogériatrie	105	
	Droit des personnes âgées et législation sociale Psychologie appliquée Sociologie du vieillissement	60	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		510
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		810
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 90 à 180

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin



2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	D-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Réadaptation
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		360
		135	
	Approche interdisciplinaire en rééducation fonctionnelle - Déontologie et éthique	105	
	Approche interdisciplinaire de la réinsertion sociale, familiale et du reclassement professionnel ou scolaire	30	
			60
	Physiopathologie spécifique de l'appareil neurologique, locomoteur et cardiorespiratoire	45	
	Techniques d'investigations médicales	15	
			90
	Notions générales concernant la réadaptation		
	- Notions de travail en équipe pluridisciplinaire -	45	
	Notions de bilans		
	Notions de psychologie liée à la problématique du handicap et de la réadaptation	30	
	Prévention, promotion et éducation à la santé	15	
			75



	Comptabilité et gestion financière : généralités, spécificités en réadaptation	30	
	Politiques et réadaptation - Sociologie des organisations et analyse institutionnelle	30	
	Législation sociale et aspects juridiques	15	
	Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires		480
	d'intégration du travail des différents partenaires de l'équipe pluridisciplinaire	240	
	de perfectionnement dans la discipline du candidat	240	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		840

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 60 à 150
----	------------------------------	--------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-23
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Long 1er cycle
Section	kinésithérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme du premier cycle	Bachelier en kinésithérapie
Organisation générale de la formation	de 2280 à 2490
Formation commune, y compris AIP	2070
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 210 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique		1695
		360	
	Anatomie	150	
	Biologie- Histologie	30	
	Chimie- Biochimie	45	
	Physiologie générale, spéciale et du mouvement y compris la neurophysiologie	135	
		255	
	Biomécanique- Analyse du mouvement- Ergonomie	75	
	Biométrie humaine	45	
	Education physique et sports	75	
Physique	60		
	105		
Déontologie- Ethique	30		
Droit- Législation sociale	15		
Psychologie générale et clinique	60		
	555		
Education et rééducation motrice, psychomotrice y compris la mobilisation	390		
Examens et bilans- Conception et mise au point des traitements	45		
Massothérapie	120		
	60		
Méthodologie générale et de la recherche	30		
Statistique	30		



		Hygiène et éducation pour la santé	30	195		
		Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	120			
		Pharmacologie	15			
		Premiers soins	30			
				165		
		Techniques spéciales	105			
		Thérapie physique	60			
	Activités d'intégration professionnelle : Enseignement clinique, Stages					375
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE					2070

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 210 à 420
----	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	D-24
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Long 2ème cycle
Section	kinésithérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme du deuxième cycle	Master en kinésithérapie
Organisation générale de la formation	de 855 à 930
Formation commune, y compris AIP	780
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	global	
FORMATION COMMUNE	Formation théorique et pratique			150
			30	
		Déontologie- Ethique	15	
		Droit- Législation sociale	15	
			120	
		Examens et bilans- Conception et mise au point des traitements	45	
		Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	15	
		Techniques spéciales y compris en psychopathologie - éléments de spécialisation	60	
		Activités d'intégration professionnelle		630
		Stages	450	
	Enseignement clinique	150		
	Séminaires, Mémoire	30		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		780	
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 75 à 150	



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET



Annexe	F-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Assistant en psychologie
Options	Clinique Psychopédagogie et psychomotricité Psychologie du travail et orientation professionnelle
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Assistant(e) en psychologie
Organisation générale de la formation	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1605
Option	300
Liberté PO	de 390 à 495

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		825
	Formation théorique relative à la profession		
	Droit	60	
	Méthodologie et tests	130	
	Philosophie	105	
	Psychologie	350	
	Psychopathologie	90	
	Sciences	90	
	Activités d'intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stages		780
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1605

OPTIONS	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Clinique	300	
	Psychologie spéciale Tests spécifiques y compris les techniques projectives et l'entretien		
	Psychopédagogie et psychomotricité	300	
	Psychologie spéciale Techniques psychomotrices Tests spécifiques		
	Psychologie du travail et orientation professionnelle	300	
	Méthodologie spécifique à l'orientation professionnelle Méthodologie spécifique à l'orientation scolaire Psychologie spéciale		
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 390 à 495
-----------	------------------------------	---------------------



Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007.. modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Annexe	F-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Gestion des ressources humaines
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion des ressources humaines
Organisation générale de la formation	de 2295 à 2400
Formation commune	1965
Option	0
Liberté PO	de 330 à 435

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale		1185
	Formation théorique relative à la profession comprenant notamment	555	
	Droit	120	
	Economie	105	
	Informatique	45	
	Philosophie	60	
	Psychologie	60	
	Sociologie	105	
Communication	60		
Langues étrangères		300	
Méthodologie de la gestion des ressources humaines et sciences sociales		330	
Activités d'intégration professionnelle dont minimum 20 semaines de stage			780
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1965
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 330 à 435

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007, modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007

Par le Gouvernement de la Communauté française,
La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,



Marie-Dominique SIMONET

